
PROGRAMME PASS BUS A TARIF REDUIT POUR LES SENIORS ET LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Objectif

Le programme Pass Bus à tarif réduit RIPTA (le « programme Pass Bus ») permet aux seniors (âgés de 65 ans ou plus) et aux personnes à mobilité réduite (collectivement désignés comme les « personnes éligibles ») de prendre les bus RIPTA à des tarifs réduits définis par RIPTA conformément au pouvoir qui lui est conféré par la législation générale § 39-18-4 de Rhode Island. Pour bénéficier de tarifs réduits, il faut être éligible à l'obtention d'un Pass Bus à tarif réduit conformément aux dispositions du présent programme, qui remplace tous les programmes, politiques ou procédures précédents en matière de tarifs réduits. Le programme Pass Bus est constitué du présent document et des annexes A, B et C.

Éligibilité au programme Pass Bus

Les critères d'éligibilité au programme Pass Bus sont les suivants :

- Éligibilité des seniors : Pour être éligible en tant que senior, il faut prouver son âge et son identité conformément au formulaire de demande pour senior joint à l'annexe A de ce document.
- Éligibilité des personnes à mobilité réduite : Pour être éligible en tant que personne à mobilité réduite, il faut prouver son identité et fournir les informations requises dans le formulaire de demande pour personne à mobilité réduite joint à l'annexe B de ce document.

Une personne éligible au Pass Bus en tant que personne âgée ou personne à mobilité réduite bénéficiera soit d'un « Pass illimité » soit d'un « Pass limité »¹. Le Pass illimité permet aux personnes éligibles de prendre les bus RIPTA à tout moment de la journée à tarif réduit. Le Pass limité permet aux personnes éligibles de prendre les bus RIPTA à tarif réduit pendant les heures creuses. Les heures creuses sont les suivantes :

Semaine : avant 7 h ; entre 9 h et 15 h ; après 18 h

Week-end et jours fériés : toute la journée

¹ Les tarifs réduits ne sont pas applicables sur les lignes de service spécial et les lignes très fréquentées, telles que déterminées par RIPTA.

Critères de revenu

L'éligibilité au Pass illimité ou au Pass limité dépend des revenus. Le Pass illimité est accordé aux personnes éligibles dont le revenu est inférieur au seuil établi selon un examen des ressources par le bureau exécutif de la santé et des services sociaux (« EOHHS ») de Rhode Island. Ce seuil est actuellement fixé à 200 % du seuil de pauvreté fédéral². Le Pass limité est accordé aux personnes éligibles dont le revenu est supérieur à ce seuil.

Pour bénéficier d'un Pass illimité, il faut remplir le formulaire de demande d'éligibilité relative au revenu joint à l'annexe C du présent document.

Tarifs réduits pour les accompagnateurs

Les personnes qui accompagnent et aident les personnes éligibles aveugles ou en fauteuil roulant sont éligibles aux tarifs réduits. Les Pass délivrés aux personnes aveugles ou en fauteuil roulant portent une mention indiquant que l'accompagnateur du titulaire a droit à un tarif réduit.

Demande d'éligibilité pour un Pass Bus à tarif réduit

Le formulaire de demande d'éligibilité au Pass Bus à tarif réduit est disponible :

1. par téléchargement sur le site Internet de RIPTA : www.ripta.com/buspassprogram ;
2. par téléphone en appelant le service client RIPTA au 401-781-9400 ;
3. en agences : Agence ID RIPTA, 1 Kennedy Plaza, Providence RI 02903 (du lundi au jeudi, de 9 h à 16 h) ; ou au comptoir d'information RIPTA, 705 Elmwood Avenue, Providence RI 02907 (du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h).

Les demandes peuvent être remises en mains propres aux agences RIPTA ci-dessus ou envoyées par voie postale à l'agence située sur Elmwood Avenue.

Traitement de la demande

Le personnel RIPTA vérifie l'information fournie et informe le demandeur du statut de sa demande dans les 21 jours ouvrables suivants. Les personnes autorisées à bénéficier du Pass Bus doivent programmer un rendez-vous lors duquel elles seront prises en photo et elles recevront leur Pass. Si le demandeur possède déjà un Pass Bus à tarif réduit délivré après le 1er janvier 2013, son nouveau Pass lui sera délivré gratuitement.

² Ce seuil est susceptible de modifications. En outre, RIPTA se réserve le droit de déroger aux critères de revenu pour les programmes spéciaux ou de conclure des contrats dans le cadre desquels les Pass délivrés ne sont pas soumis à cette politique. Aucun contrat ou dérogation ne saurait affecter les dispositions relatives à l'utilisation des Pass Bus.

Si le demandeur possède un Pass délivré avant le 1er janvier 2013, des frais administratifs d'un montant de 10 \$ seront applicables et payables en espèces, par mandat postal ou par tout autre moyen déterminé ultérieurement par RIPTA. Afin d'obtenir un Pass, les individus doivent présenter une pièce d'identité avec photographie valide (par ex., un permis de conduire, un passeport ou tout autre moyen d'identification délivré par l'État).

Renouvellement du Pass

Le Pass est valide pendant deux ans. Après expiration du Pass, le détenteur du Pass doit renouveler sa demande conformément aux dispositions de ce programme Pass Bus. Cependant, RIPTA se réserve le droit de réduire ou d'augmenter la durée de validité du Pass.

Pass de remplacement

Le remplacement des Pass perdus ou volés doit être demandé en personne. Tout Pass Bus endommagé doit être retourné à RIPTA afin d'en obtenir un de remplacement. Des frais de 20 \$ seront demandés pour tout remplacement de Pass.

Tarifs en vigueur

Les Pass délivrés en vertu du présent programme Pass Bus donnent droit à l'application d'un tarif réduit. Le tarif payé par le détenteur d'un Pass est susceptible de changer à la discrétion de RIPTA.

Utilisation des Pass Bus RIPTA

Toute personne éligible au programme Pass Bus doit garder en permanence son Pass en sa possession au cours de l'utilisation des services RIPTA. Les Pass Bus RIPTA sont électroniques et doivent être insérés dans les bornes de validation pour être acceptés. Les conducteurs ont le droit de vérifier la pièce d'identité avec photographie de l'utilisateur.

Usage abusif des Pass Bus RIPTA

RIPTA se réserve le droit de confisquer ou d'annuler tout Pass Bus qui a été abusivement utilisé. Les usages abusifs comprennent :

- L'utilisation d'un Pass expiré ;
- L'utilisation du Pass de quelqu'un d'autre ;
- La dégradation d'un Pass ;
- Le partage ou la vente d'un Pass ;
- L'obtention illégale ou frauduleuse d'un Pass.

Toute utilisation abusive du Pass peut entraîner la suspension du programme Pass Bus pour une période pouvant aller jusqu'à un an, au terme de laquelle une nouvelle demande peut être déposée. Tout nouvel usage abusif entraîne l'annulation du Pass et l'expulsion de l'individu du programme Pass Bus.

Procédure d'appel

Une personne a la possibilité de faire appel si sa demande de Pass Bus est refusée ou si son Pass est confisqué ou annulé. Des renseignements supplémentaires peuvent être fournis et des circonstances atténuantes invoquées dans le cadre de l'appel. L'appel doit être présenté par écrit sous 20 jours ouvrables à :

RIPTA Customer Service Manager, Bus Pass Program
705 Elmwood Avenue, Providence RI 02907

Le responsable du service client examinera tous les documents, mènera une enquête, consultera les autres parties si nécessaire et rendra une décision dans les 21 jours ouvrables suivant la réception de l'appel.